A.N.T. CLIM

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros

Siège social :
22 boulevard des 5 Communes
06530 PEYMENADE

RCS GRASSE 100 221 985

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le premier septembre à dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Monsieur Serge THOUZEAU Propriétaire de	50 actions
Monsieur Alexandre NOUSCHI Propriétaire de	50 actions
Total	100 actions

Monsieur Serge THOUZEAU préside la séance, en sa qualité de Président de la société.

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

ST, AN

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général
- Constatation d'une cession d'actions en date de ce jour
- Pouvoir et formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Alexandre NOUSCHI de ses fonctions de Directeur Général en date de ce jour.

L'assemblée la remercie pour son mandat et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.

L'assemblée décide qu'il ne sera pas nommé de Directeur Général en remplacement de Monsieur Alexandre NOUSCHI démissionnaire.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée constatent que la société a reçu la notification de la cession d'actions aux termes de laquelle Monsieur Alexandre NOUSCHI cède 50 actions lui appartenant à Monsieur Serge THOUZEAU, au prix de leur valeur nominale.

Par conséquent, la collectivité des associés décide de mettre à jour le registre des actionnaires de la société

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Les associés conviennent expressément que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original par signataire des présentes ne sera pas requis à titre de preuve des décisions et engagements pris par ledit signataire.

Les associés reconnaissent et acceptent que le présent procès-verbal soit signé par voie de signature électronique en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du présent procès-verbal signé vaille preuve de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit procès-verbal.

ST, AN

En outre, les associés prennent acte de ce que le rédacteur des présentes a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité du signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les associés reconnaissent et acceptent que le présent procès-verbal d'assemblée générale ordinaire sera définitif à la date de ladite assemblée générale et de rédaction du procès-verbal et ce même si sa signature était postérieure à cette date.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les diverses formalités prévues par la loi et les textes réglementaires.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Peymenade,
Le 1er septembre 2026

Mr Alexandre NOUSCHI

Signé par Alexandre NOUSCHI
Le 23 sept. 2026

Signed with Universign doc_gmv2 tx_DmmwyxbQWDrm

Mr Serge THOUZEAU

Signé par Serge THOUZEAU
Le 1 oct. 2026

Signed with Universign doc_gmv2 tx_DmmwyxbQWDrm

ST, AN